

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL DE LAROCHETTE

Séance du conseil communal du 23 octobre 2018.

Date de l'annonce publique de la séance : 17 octobre 2018

Date de la convocation des conseillers : 17 octobre 2018

Présents: Mmes et MM. Natalie SILVA bourgmestre, Nico DHAMEN et Joël WEIS échevin, Paul EWEN, Mirko MARTELLINI, Luc JEMMING, Florio DALLA VEDOVA Eliane PLIER et Alfred BERCHEM conseillers, Bruno BRUNETTI, secrétaire

Absent(s) et excusé(s): néant

1. Approbation du contenu du registre aux délibérations de la séance précédente du conseil communal.

Le contenu est approuvé et signé par tous les membres présents du conseil communal.

2. Organisation scolaire définitive de l'enseignement fondamental 2018/2019.

Le conseil communal,

Vu l'organisation scolaire définitive 2018/2019 de l'enseignement fondamental ;

Vu la législation et les instructions sur la matière ;

à l'unanimité des membres présents ;

approuve l'organisation scolaire définitive concernant l'enseignement fondamental 2018/2019.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

3. Approbation: Convention « Animateur d'Eau » entre les acteurs suivants - Le Ministère de l'Environnement, le Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc naturel du Möllerdall et certaines communes exploitant d'eau potable.

Le conseil communal,

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988;

Vu la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau;

Vu le règlement grand-ducal du 9 juillet 2013 fixant les mesures administratives dans les zones de protection;

Vu la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles;

Vu l'arrêté grand-ducal du 10 juin 2016 autorisant la création du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel du « Mëllerdall »;

Vu les statuts du Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel du « Mëllerdall »;

Vu le dossier transmis par Madame la Ministre de l'Environnement en date du 13 mars 2018 ayant trait à la création de zones de protection autour des captages d'eau souterraine Ouschterbour, am Deich, Brouchbour 1, 2 et 3, Aechelbour, Schwaarzegronn, Glabach, Buntten, Kengert BR1, Kengert BR2 et Kengert BR6 situées sur les territoires des communes de Larochette, Nommern, Vallée de l'Ernz Fischbach et Mersch ;

Vu la lettre afférente de Madame la Ministre de l'Environnement du 26 février 2018 ayant trait à la procédure prévue à l'article 44 (4) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 relative à l'eau ;

Attendu qu'avant l'enquête publique une réunion d'information a eu lieu le 15 mars 2018 à Nommern, en présence de Madame la Ministre de l'Environnement ;

Attendu que le dossier de délimitation des zones de protection a été déposé à l'inspection du public durant trente jours du 22 mars 2018 au 20 avril 2018, conformément à l'article 44 (4) de la loi modifiée du 19 décembre 2008 ;

Considérant que les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Rosport-Mompach et Waldbillig ont convenu de confier la mission de la coordination et du suivi régional des programmes de mesures établis pour les zones de protection autour des masses d'eau ou parties de masses d'eau servant de ressource à la production d'eau destinée à la consommation humaine au Parc naturel du Mëllerdall;

Vu la convention concernant la coordination et le suivi régional des programmes de mesures en zone de protection autour des captages d'eau potable par un « animateur ressources eau potable » passée entre l'État luxembourgeois, représenté par Madame Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, le

Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel du « Mëllerdall », représenté par les membres de son bureau et les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Rosport-Mompach et Waldbillig, représentées par ses collègues échevinaux;

Considérant que ladite convention fixe entre autres les modalités d'engagement et de financement d'un « animateur ressources eau potable » qui sera engagé par le syndicat « Mëllerdall » dans le cadre de la mise en œuvre des programmes de mesures dans les zones de protection autour des captages d'eau destinée à la consommation humaine;

Considérant que le coût du projet s'élève à 455.000,00 € sur 5 années et que l'État prend en charge 384.875,00 € par le biais des crédits du Fonds pour la gestion de l'eau;

Après en avoir délibéré conformément à la loi;

décide à l'unanimité des membres présents ;

d'approuver la convention concernant la coordination et le suivi régional des programmes de mesures en zone de protection autour des captages d'eau potable par un « animateur ressources eau potable » passée entre l'État luxembourgeois, représenté par Madame Carole Dieschbourg, Ministre de l'Environnement, le Syndicat pour l'aménagement et la gestion du Parc Naturel du « Mëllerdall », représenté par les membres de son bureau et les communes de Beaufort, Bech, Berdorf, Consdorf, Echternach, Fischbach, Heffingen, Larochette, Nommern, Rosport-Mompach et Waldbillig, représentées par ses collègues échevinaux.

La présente délibération sera transmise aux fins d'approbation à l'autorité supérieure compétente.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête

4. Approbation du contrat pour les transports scolaires communaux.

Le conseil communal,

Vu le contrat en date du 25 juillet 2018 concernant l'organisation du transport scolaire avec l'entreprise ALTRA S.A. Strassen ;

Vu l'approbation du même contrat en date du 25 juillet 2018 par le collège échevinal ;

Vu les informations du collège échevinal y relatives ;

à l'unanimité des membres présents

approuve le contrat.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

5. Règlement communal à abroger: Règlement taxe concernant les prestations du service d'incendie et de sauvetage communal.

Le conseil communal,

Vu la loi du 27 mars 2018 portant l'organisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle n°3611 du 18 juillet 2018 et notamment la partie concernant les taxes de certains services prestés par la CGDIS ;

Vu que les règlements taxes des communes sont devenus caducs depuis l'entrée en vigueur du CGDIS ;

Vu que pour des raisons de transparence, de sécurité juridique et pour la bonne forme, les communes sont appelées à abroger les règlements-taxes concernant les prestations de l'ancien service communal d'incendie et de sauvetage ;

à l'unanimité des membres présents ;

abroge avec effet immédiat le règlement-taxe concernant les prestations du service de sauvetage communal voté lors de la séance du 10 décembre 2012.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

6. Règlement communal à abroger: Règlement taxe fixant les tarifs pour le transport en ambulance.

Le conseil communal,

Vu la loi du 27 mars 2018 portant l'organisation de la sécurité civile ;

Vu la circulaire ministérielle n°3611 du 18 juillet 2018 et notamment la partie concernant les taxes de certains services prestés par la CGDIS ;

Vu que les règlements taxes des communes sont devenus caducs depuis

l'entrée en vigueur du CGDIS ;

Vu que pour des raisons de transparence, de sécurité juridique et pour la bonne forme, les communes sont appelées à abroger les règlements-taxes concernant les prestations de l'ancien service communal d'incendie et de sauvetage ;

à l'unanimité des membres présents ;

abroge avec effet immédiat le règlement-taxe concernant les tarifs pour le transport en ambulance voté lors de la séance du 10 juillet 2013.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

**7. Approbation: Adhésion à la campagne de sensibilisation gouvernementale
« Ensemble contre le gaspillage alimentaire ».**

Le conseil communal,

Vu la lettre du 4 novembre 2016 de Monsieur le Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la Protection des consommateurs informant sur une campagne de sensibilisation gouvernementale, qui invite les consommateurs à faire des emplettes responsables ;

Vu la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! » ;

Vu la résolution du Parlement européen du 19 janvier 2012 sur le thème « Éviter le gaspillage des denrées alimentaires: stratégies pour une chaîne alimentaire plus efficace dans l'Union européenne » (2011/2175(INI)) ;

Vu l'étude de la FAO (Food and Agriculture Organization of the United Nations / Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture) (2011) intitulée « Global food losses and food waste. » (Pertes et gaspillage alimentaires dans le monde) ;

Considérant que la production excessive et inutile d'aliments constitue une lourde charge pour l'environnement et que pour endiguer ces effets la conscience des consommateurs devra muter vers une consommation plus responsable ;

Considérant d'autre part que la malnutrition est un fléau qui sévit encore dans de nombreuses régions du monde où le ravitaillement alimentaire n'est pas adéquatement assuré ;

Vu la loi communale modifiée du 13 décembre 1988 ;

à l'unanimité des membres présents et conformément à la loi décide;

- d'adhérer aux préceptes de la campagne de sensibilisation gouvernementale « Ensemble contre le gaspillage alimentaire ! » ;
- d'organiser des opérations locales de sensibilisation à destination des citoyens et consommateurs ;
- de veiller à mettre en place des plans d'actions dans les établissements de restauration collective sous sa responsabilité ;

et en informera les habitants de la commune sur cette campagne par tout moyen approprié.

De plus le conseil communal demande dans le cadre de cette sensibilisation gouvernementale au Ministre de l'Agriculture, de la Viticulture et de la protection des consommateurs de prendre ses responsabilités et d'entreprendre les démarches nécessaires à ce que le gaspillage alimentaire soit également réduit dans les structures qui lui incombent : Hôpitaux, Foyers du Jour...

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

8. Approbation: Proposition d'avenant à la convention soussignée avec l'association sans but lucratif MEC en date du 5 mars 2012.

Le conseil communal,

Vu l'avenant à la convention du 31 décembre 2011 avec le MEC asbl, portant la modification de l'article 1 de la convention en question à partir du 1^{er} janvier 2019 ;

Considérant qu'un crédit de 7.500,00€ figurera à l'art.3/493/648211/99003 du budget 2019 ;

à l'unanimité des membres présents approuve ;

un nouvel avenant (le 1^{er} avenant fût approuvé en date du 20 mars 2013) à la convention conclue le 31 décembre 2011 entre la Commune et le MEC asbl, et son article 1 : Objet de la convention, à savoir :

La commune de Larochette s'engage à adapter son soutien annuel au financement du Mouvement pour l'Egalité des Chances pour Tous à raison de 3,3€ par habitants à partir de l'année 2019.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

9. Titres de recette.

Le conseil communal,

Le(s) titre(s) de recette 2018 sont approuvés à l'unanimité des membres présents.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

10. Information aux membres du conseil communal au sujet de la réponse reçue par le Ministère du développement durable et des Infrastructures par rapport au courrier que le CBE leur avait envoyé en date du 13 septembre 2018 et relatif à la problématique de la ligne RGTR 409. (durant le chantier dans la rue de Mersch).



Luxembourg, le 28 SEP. 2018

Madame le Bourgmestre
de la Commune de Larochette
33, Chemin J.A. Zinnen
L-7626 LAROCLETTE

Madame le Bourgmestre,

J'accuse bonne réception de votre courrier du 13 septembre 2018, concernant la fermeture complète de la rue de Mesch à Larochette entraînant la route barrée entre Larochette et Mersch, et les déviations des lignes d'autobus du RGTR.

Je me permets de vous indiquer que mes services ont exploré toutes les alternatives en vue de satisfaire de la meilleure façon possible la desserte de Larochette avec les autobus pour la durée de ce chantier routier.

En ce qui concerne la ligne 409 et la déviation de Mersch via Beringen-Moesdorf-Cruchten-vers Medernach sans desserte de Larochette il n'y a pas d'autre possibilité, considérant la route barrée. La ligne scolaire 423 en provenance de Canach vers Mersch ne pourra pas faire de détour encore par Larochette, puisque le trajet est déjà exagérément long. Finalement vous demandez de dévier la ligne 419 Heffingen - Mersch, qui passe par Larochette et dessert l'arrêt *Pompjeesbau*, l'arrêt *Gare routière*. Je me permets de vous signaler que la distance à pied entre l'arrêt *Pompjeesbau* et la gare routière ne fait qu'entre 300 et 400m suivant le chemin parcouru et je suis d'avis que cette distance peut bien raisonnablement être effectuée par l'usager.

Au vu de votre avis aux habitants de Larochette du 11 septembre 2018 par laquelle vous indiquez la mise en place d'une navette gratuite depuis le centre de Larochette vers le Hall sportif Filano, et si vous estimez que la distance entre les deux arrêts précités serait trop importante, je vous suggère d'assurer une correspondance avec votre navette aux bus de la ligne 419.

Veuillez agréer, Madame le Bourgmestre, l'expression de ma haute considération


François Bausch
Ministre du Développement durable
et des Infrastructures

Département des transports

4, place de l'Europe
L-1499 Luxembourg

Tél. (+352) 247 84400
Fax: (+352) 22 85 68

Adresse postale
L-2938 Luxembourg

e-mail: transports@etat.lu
www.mit.pubs.lu

Le conseil communal,

à l'unanimité des membres présents, regrette la réponse du Ministère du développement durable.

Ainsi décidé en séance date qu'en tête.

11. Questions au collège des bourgmestre et échevins.

Monsieur Jemming Luc a posé les questions suivantes au collège des bourgmestre et échevins :

- 1. Selon Monsieur Jemming Luc aucune aire de jeux moderne, ne se situe sur le territoire de la commune. Est-ce que le CBE entend-il entreprendre quelque chose ?**
 - Madame Silva explique que CBE a l'intention d'exiger dans le cadre du PAP Hohderchen une nouvelle aire de jeux au Ernzerberg.
 - Madame Silva explique également qu'une autre aire de jeux est depuis longtemps planifiée à l'ancien dépôt communal à Ernzen. Il faudra néanmoins attendre la construction d'un bassin d'orage, en planification par l'AGE.
 - L'administration communale participe également financièrement à la mise en place d'une nouvelle aire de jeux par l'Auberge de Jeunesse. La demande de construction est en cours. L'aire de jeux sera construite au courant de l'année 2019. Puisque la commune participe aux frais l'aire de jeux sera dorénavant accessible à toute la population. Le terrain acquis dernièrement par l'administration communale « am Däich », voire le site am Däich, a aussi été mentionné comme éventuelle possibilité pour l'aménagement d'une aire de jeux (supplémentaire). Le CBE analysera cette possibilité.

- 2. Pourquoi la zone 30 km/h dans la montée d'Ernzen s'arrête-t-elle à hauteur de l'embranchement vers la rue Distelfeld. Serait-il possible de faire 30km/h sur toute la longueur de la montée ?**
 - Madame Silva explique à Monsieur Jemming que mettre en application 30 km/h sur toute la longueur de la montée d'Ernzen n'a pas été retenu comme option par le Conseil Communal précédant (2011-2017) car les P&Ch ne recommandent pas une vitesse de 30km/h sur un tronçon d'une telle longueur (1,2 km). Cependant Madame Silva explique à Monsieur Jemming que prochainement le MDDI (Direction de la Circulation et de la Sécurité routières) sera sur place dans le cadre de la mise en application du nouveau règlement de circulation et qu'à ce moment-là, elle reposerait la question aux responsables du MDDI.

- 3. Les congés d'été pour l'année 2019 de la Maison Relais: Est-ce que l'administration communale était est au courant qu'à partir de l'année prochaine la MR sera fermée une semaine et non deux comme dans le passé ?**
 - Effectivement, Madame Silva explique que le CBE est au courant. Le CBE aurait préféré que la MR soit ouverte sans interruption, mais étant donné que nos services techniques doivent également, entreprendre de travaux de rafraîchissement et d'entretien régulièrement dans certaines salles, la semaine de fermeture est absolument nécessaire.

4. Fixation des séances du conseil communal: Comment le CBE fixe-t-il les dates de séance du conseil communal ?

- Madame Silva explique que le CBE fixe les séances en fonction des besoins et de l'actualité politique. En principe, à la fin de chaque séance du conseil communal la prochaine réunion est fixée, de commun accord avec tous les concernés. Il se peut néanmoins que suite à l'actualité politique ou en cas d'une urgence une séance du conseil communal doive être annulée ou convoquée d'urgence.

Monsieur Paul Ewen a les informations/questions suivantes :

1. Des travaux d'entretien ont été entrepris sur la PC5 (territoire de la Commune de Fischbach). Malheureusement, des résidus de matériaux ont été jetés sur le bord de la piste par l'entreprise en charge....

- Madame Silva a expliqué à Monsieur Ewen que le Service Technique de notre commune contactera au plus vite l'Administration des Ponts et Chaussées à ce sujet.

2. De plus en plus d'armoires électriques sont installées dans la localité de Larochette, sans porter importance au secteur sauvegardé. Dans le cadre des travaux dans la rue de Mersch, ne serait-il pas possible des constructions souterraines.

- Madame Silva propose à Monsieur Ewen de participer à une réunion de chantier, et d'exposer le problème aux responsables du chantier. Ainsi, une solution pourrait éventuellement être trouvée avec les responsables de Créos, Post...etc...

3. Les travaux du mur de fortification en dessous du Château de Larochette ont repris. Il regrette que les travaux aient repris sans en informer les Amis du Château.

- Madame Silva explique que malheureusement, l'Administration communale n'a également pas été informée de la reprise desdits travaux par le Maître d'ouvrage (Service des sites et monument).

4. Quand est-ce que le bulletin communal sera distribué à la population et à partir de quand le nouveau site internet sera en ligne.

- Madame Silva explique que le bulletin communal sera diffusé fin octobre à tous les ménages et que le nouveau site internet sera en ligne début novembre.

5. Dorénavant le « Naturpark Möllerdall » peut être contacté par la Commune pour recevoir des informations quant à la rénovation de murs secs.

- Le CBE en prend connaissance.

6. **Information sur « Flusspartnerschaften ».** D'après Monsieur Paul Ewen il s'agit d'accords de rivière réunissant les communes et des organisations régionales en vue de gérer les bassins transfrontaliers, ou autre, d'une manière durable et concertée.
- Le CBE en prend connaissance.

Monsieur Florio Dalla Vedova a donné l'information respectivement posé la question suivante :

1. **Il existe une software/simulateur de pistes cyclables:** www.veloplängen.lu.
- Le CBE en prend connaissance.
2. **Monsieur Dalla Vedova a posé la question suivante au CBE:**

La « macadamisation » d'une grande partie de la route longeant le Camping sur le plateau Birkelt favorise les (grands) écoulements d'eau de pluie en superficie. A-t-on prévu des déversoirs latéraux dans la partie basse en terre battue de la route, pour éviter que des grandes quantités d'eau de pluie se déversent en contrebas sur Larochette ?

- Monsieur l'échevin Nico Dhamen, explique que les nouvelles infrastructures au plateau Birkelt sont conçues dans cette optique.

Le conseil communal,



